

	<u>Arrêté n° 92-T /2026</u> <u>Nomenclature</u> : 6.1 – Police Municipale <u>Objet</u> : Autorisation d'ouverture d'un débit temporaire de boissons de 3^{ème} catégorie au club « SOCFOOTBALL à l'occasion de la Festa Major du vendredi 31 juillet au dimanche 02 août 2026.
---	---

Le Maire de la Commune de **SALEILLES**,

VU les articles L. 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L3321-1 du Code de la santé publique,

VU l'ordonnance n° 2015-1682 du 17 décembre 2015 simplifiant la réglementation des débits de boissons à partir du 1^{er} janvier 2016,

VU l'article 12 de l'ordonnance précitée supprimant la licence de 2^{ème} catégorie qui fusionne avec la licence de 3^{ème} catégorie,

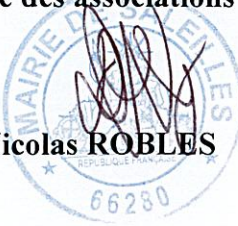
A R R E T E

ARTICLE 1 : Le club « SOCFOOTBALL », représenté par son Président, Monsieur Zemouri Chabanne, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie, du vendredi 31 juillet au dimanche 02 août 2026. Place Pouquet, 2 boulevard du 8 mai 1945, à l'occasion de la Festa Major, à charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cabestany sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saleilles, le 26 juillet 2026,

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint chargé des associations et des sports,**


Nicolas ROBLES

Publication le : 29 juillet 2026